

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Absents : MM. BRASSART, LARMINET, FACON et Mme LEBRUN excusés.

ADRESSAGE : DÉNOMINATION DE VOIES

A) La dénomination des voies et le numérotage des bâtiments (logements, sociétés...) sont de la responsabilité des communes. Un bon adressage est nécessaire pour faciliter l'accès aux soins et services à domicile (secours d'urgence, service des eaux, électricité), l'accès aux fournisseurs d'accès internet et fibre, la circulation et les déplacements au travers des outils de cartographie mobiles comme les GPS, les livraisons à domicile...

Un plan d'adressage doit être établi avant le 31 décembre 2023 et sera accessible sur Internet grâce à la création d'une « Base d'Adresse Locale » (B.A.L.).

Somme Numérique propose une assistance technique d'une demi-journée sur le territoire de la commune afin de faciliter la création de cette B.A.L. La commune devra ensuite procéder à l'enregistrement de toutes les adresses et la délivrance d'attestations d'adressage (notamment pour les particuliers et sociétés qui verraient leur adresse modifiée).

Le Conseil municipal accepte cette assistance d'un coût de 300 € HT.

B) Suite à la construction d'un poulailler, il est nécessaire de dénommer la voie communale n°8 dite de Sailly-Bray à Sailly et reliant la rue de la Gare à la Voie Communale n°103 de Port-le-Grand à Nouvion-en-Ponthieu.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, adopte la dénomination « Rue de Sailly-Bray ».

CONVENTION AVEC AMEVA

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention proposée par l'AMEVA pour la réalisation de missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif. Cette convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 et se renouvellera par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

AMÉNAGEMENT D'UN SKATE PARK : DEVIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au groupement de commandes créée par la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre et relatif à des travaux de voirie (neufs et d'entretien).

Considérant que la Société EUROVIA a été retenue pour la réalisation de travaux de voirie, il lui a été demandé un devis pour les travaux concernant le skate park (terrassement, enrobé, espaces verts...).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la société Eurovia pour un montant de 62 531,28 HT soit 75 037,53€ TTC.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVDHAS

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- ▶ Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes.
- ▶ Protection et accompagnement des victimes.
- ▶ Sanction des auteurs.
- ▶ Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques.
- ▶ Exemplarité des employeurs publics.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Travaux électriques « Place de la mairie » : Il est demandé de relancer l'entreprise chargée de l'électrification de la Place face à la mairie. Le devis signé lui a été retourné le 3 juin 2022.